

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Carte de compétence GEMAPI

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille VINGT CINQ, le 31 mars

Date de convocation : 17 mars 2025

Objet

Gestion du bassin versant de
la rivière GERS
Programmation année 2025
mission de suivi, animation.

La carte GEMAPI, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à SEISSAN, sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Etaient présents :

BLANCQUART Philippe, BOUSQUET Jean-Claude, DUTILH Bernard, FALCO Jean, FAVARO Didier, GANDIT Isabelle, GIMAT Gisèle, PRIEUX Areski, SAVARY Etienne, SUAREZ Patrice.

Monsieur FALCO est nommé secrétaire.

Le Président rappelle que le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière GERS, qui constitue la ligne directrice de l'action du SM3V dans les années 2021 à 2025, a été adopté par les membres de la carte "Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers".

Le financement des missions de suivi des cours d'eau et d'animation de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers, prévues au titre de l'année 2025 peut être, pour partie, assuré par des aides de partenaires institutionnels.

Il soumet alors à l'approbation de l'assemblée le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous, et lui demande l'autorisation de solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Gers.

Dépenses	
Missions d'animation de la carte de compétence GEMA	189 358,16 €
Total dépenses	189 358,16 €
Recettes	
Agence de l'Eau Adour Garonne	132 550,71 €
Département 32	7 500,00 €
Autofinancement	49 307,45 €
Total recettes	189 358,16 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement 2025 portant les missions de suivi des cours d'eau et d'animation de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers.

ARTICLE 2 : DE DELEGUER le Président, pour solliciter des subventions destinées au financement des actions figurant au plan de financement ci-dessus, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Gers.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, pour copie conforme

Le Président,

Etienne SAVARY

